



DÉCISION n° 2026/021/0096

Objet : SL EVENEMENTIEL

contrat de cession pour une animation musicale dans le cadre de la fête de votive de Vauvert, le samedi 8 août 2026.

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Direction de la culture et de l'événementiel
D-2601-000538



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec SL EVENEMENTIEL à l'occasion de la fête de votive, le samedi 8 août 2026 à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une animation musicale est conclu avec SL EVENEMENTIEL et la commune de Vauvert à l'occasion de la fête votive, le samedi 8 août 2026.

Article 2 : La dépense d'un montant de cinq mille quarante euros **mille cinq quarante euros** (5 040 €) sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **26 FEV. 2026**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**26 FEV. 2026**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La direction générale des services,
Yolande Cavalier